

Le Maire

Arrêté N° 2026 00218 VDM

**SDI 11/0078 - ARRÊTÉ PORTANT INSTALLATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ - 78  
BOULEVARD LOUIS VILLECROZE - 13014 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 20 janvier 2026 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 78 boulevard Louis Villecroze - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 894E, numéro 0203, quartier Saint-Barthélemy, pour une contenance cadastrale de 12 ares et 9 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 20 janvier 2026 soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 78 boulevard Louis Villecroze - 13014 MARSEILLE 14EME concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Absence de garde-corps (hauteur de chute potentielle d'environ 2 mètres) avec risque immédiat de chute des personnes sur la voie publique et sur les personnes,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 78 boulevard Louis Villecroze - 13014 MARSEILLE 14EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'installation d'un périmètre de sécurité le long du mur de soutènement formant clôture en surplomb du boulevard Louis Villecroze,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'immeuble sis 78 boulevard Louis Villecroze - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 894E, numéro 0203, quartier Saint-Barthélemy, pour une contenance cadastrale de 12 ares et 9 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 78 boulevard Louis Villecroze – 13014 MARSEILLE 14EME, représenté par le syndic bénévole, pris en la personne de [REDACTED]

[REDACTED] 14EME.

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 78 boulevard Louis Villecroze - 13014 MARSEILLE 14EME, l'accès au linéaire non protégé le long du mur de soutènement sur la voie publique doit être immédiatement interdit par les copropriétaires ou leur représentant.

### Article 2

Un périmètre de sécurité sera installé par la copropriété selon le schéma joint en annexe 1, interdisant l'occupation du linéaire non protégé le long du mur de soutènement surplombant le boulevard Louis Villecroze de l'immeuble sis 78 boulevard Louis Villecroze - 13014 MARSEILLE 14EME, sur une profondeur de 1 mètre.

**Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger de l'ouvrage.**

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

### Article 5

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

### Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

## Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

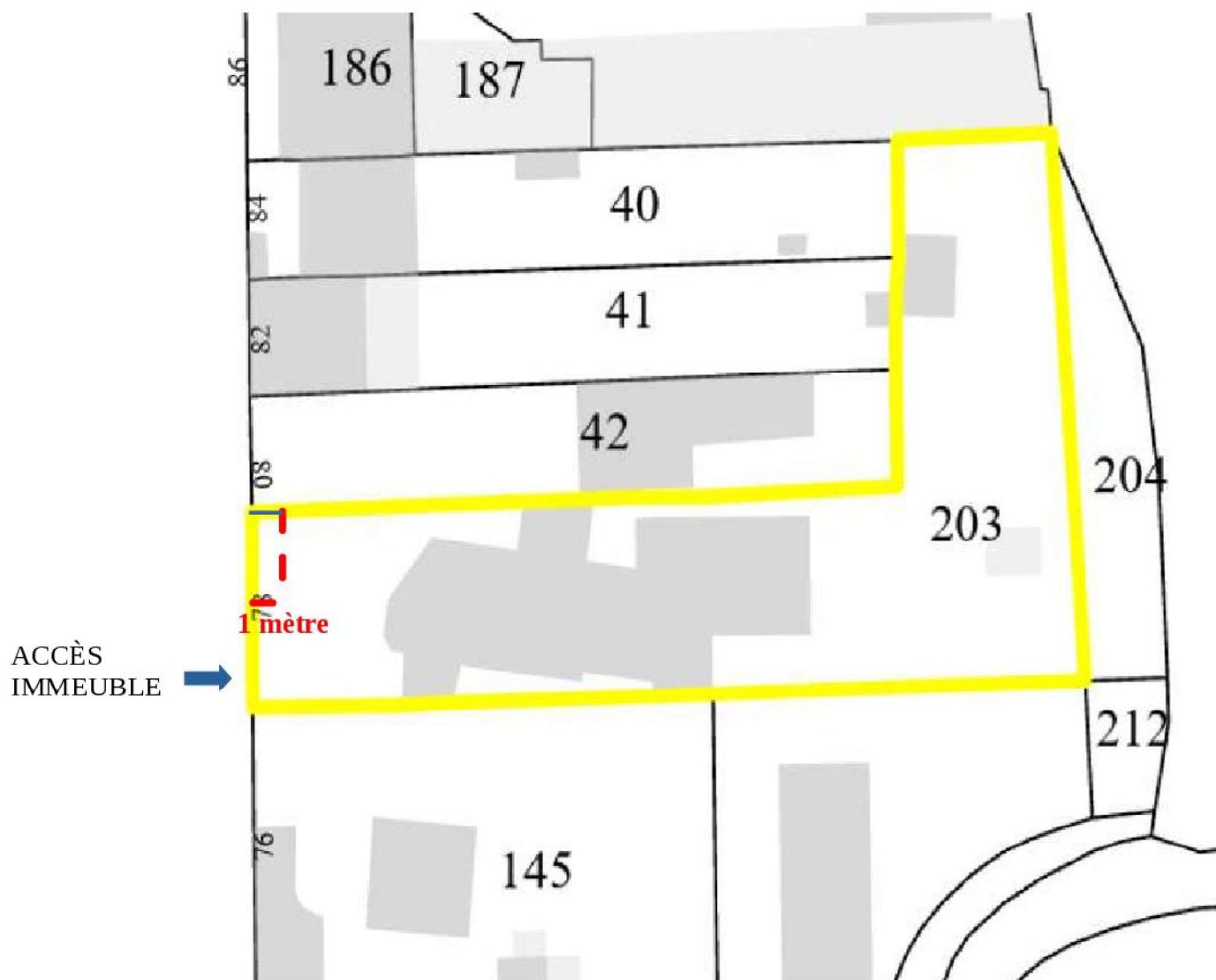
Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET  
Date de signature : 23/01/2026  
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde



**ANNEXE 1**  
**PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ**

**78 boulevard Louis Villecroze – 13014 MARSEILLE**



**Périmètre de sécurité :**

Le périmètre de sécurité sera installé par la copropriété selon le schéma en pointillé rouge ci-dessus, interdisant l'occupation du linéaire non protégé le long du mur de soutènement surplombant le boulevard Louis Villecroze sur une bande d'une profondeur de 1 mètre.